

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER A. AIT BAHA D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN L. BLONDEAU A. DEVEMY JM. DELANNOY B. MERESSE C. GRAND C. RIFF A. MALABOEUF I. PLOUVIER (à compter du point 4) G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET (à compter du point 4) JC. REZIGA B. LE MAIGNENT S. GLINEUR S. PIROTTE

Etaient excusés : V. PORQUET H. LEDOUX L. PHILIPPE [I. PLOUVIER F. COQUELET (JUSQU'AU POINT 4)]

Procurations respectives à : C. COLLET JC. REZIGA C. MERCIER [C. COLLET]

I. COMPTE RENDU DES REUNIONS DES 6 ET 12 AVRIL 2021

M. Réziga demande que soit modifié le compte-rendu du 12/04 en modifiant son intervention sur les subventions 2021 :

« M. Réziga demande si le président de l'ASPM a été averti d'une telle baisse de sa subvention. Il demande en outre pourquoi ne pas appliquer un taux. 100 € pour une association qui reçoit 300 ou 400 €, ce n'est pas la même chose que pour une association qui reçoit 1000 €. »

Adoptés à l'unanimité.

II. TARIF DES LOCATIONS DE SALLE – SALLE LOHBERGER

La société EXACODE, organisme habilité pour le passage de l'examen du code de la route, souhaite organiser des séances d'examen sur la commune de Maing. Cela constituerait un service de proximité pour les maingois qui passent le permis de conduire. Il est ainsi proposé au conseil municipal de louer la salle Lohberger à raison de deux matinées par mois pour la somme mensuelle de 150 €.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer la location de la salle Lohberger à raison de deux matinées par mois pour la somme mensuelle de 150 € à la société EXACODE.

III. DBM N°1

Objets : DM 2021.01

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-19 518,00	10222 (10) - 01 : FCTVA	-2 518,00
21318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	15 000,00		
2188 (21) - 020 - 704 : Autres immobilisatio	2 000,00		
2315 (23) - 822 - 685 : Installation, matériel	-7 435,00		
2315 (23) - 822 - 699 : Installation, matériel	235,00		
2315 (23) - 822 - 701 : Installation, matériel	7 200,00		
	-2 518,00		-2 518,00

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60628 (011) - 020 : Autres fournitures non s	11 970,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	15 000,00
611 (011) - 020 : Contrats de prestations de	-4 320,00		
615221 (011) - 020 : Bâtiments publics	6 000,00		
61558 (011) - 020 : Autres biens mobiliers	1 000,00		
6556 (65) - 020 : Indemnités de logement a	350,00		
	15 000,00		15 000,00
Total Dépenses	12 482,00	Total Recettes	12 482,00

Adopté par 23 pour et 3 abstentions.

IV. ACTION SOCIALE DU PERSONNEL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ainsi, ils peuvent avoir recours, par exemple, à une amicale du personnel constituée sous forme d'association régie par la Loi de 1901 au niveau local. Il leur est également possible d'adhérer à un organisme mutualisateur de niveau national, comme le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ou Plurélya.

Sensible à promouvoir la qualité de vie de ses agents, à valoriser l'harmonie entre vie professionnelle et vie personnelle, à favoriser l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances, la Commune de Maing avait confié une partie des prestations d'action sociale à Plurélya et notamment, les aides à la famille, la rentrée scolaire, les séjours, ...

Il s'est avéré, au fil du temps, que la somme versée à Plurélya ne bénéficiait plus dans sa totalité au personnel maingeois (50 % en 2020). Aussi, afin d'optimiser les fonds dédiés à l'action sociale, il est proposé de confier, à compter de 2021, la plupart des prestations d'action sociale jusqu'alors gérées par Plurélya à l'amicale du personnel communal, à savoir :

1 - Prestations Sociales déléguées à l'amicale du personnel communal

- Les aides à la famille,
- Les aides à la scolarité,
- Les aides aux vacances,
- Les aides aux activités sportives, culturelles ou de loisirs,

Ces prestations sont détaillées dans le document joint en annexe et seront reprises au règlement intérieur de l'Association.

Il est précisé que toutes les prestations sont cumulables. Toutefois, la somme versée au titre d'une prestation d'action sociale, les prestations légales, les diverses aides servies par d'autres organismes ou employeur ne pourront dépasser le montant de la dépense réellement engagée.

2 - Conditions Financières

Le soutien à l'Association dans la réalisation de sa mission d'action sociale se matérialise par le versement d'une subvention qui s'élève en 2021 à 10 000 € et sera revu au budget primitif de chaque année.

Cette aide pourra être majorée proportionnellement aux nouvelles prestations d'action sociale confiées par la commune et selon l'évolution du nombre d'agents concernés.

3 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les membres adhérents à l'amicale du Personnel Communal et leurs ayants droits, tels que définis dans le règlement intérieur de l'Association, à la condition expresse de verser annuellement une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les agents admis à adhérer à l'amicale du personnel communal sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Les fonctionnaires en disponibilité, à la condition qu'ils ne bénéficient pas d'un autre système d'action sociale.
- Les contractuels de droit public et de droit privé à temps partiel, complet ou non complet, en contrat à durée déterminée, pour une partie des prestations.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le transfert à l'amicale du personnel communal des prestations d'action sociales susmentionnées.

Question de Mme Malaboef : Les prestations seront-elles accordées en fonction des ressources des agents ?

Réponse de Mme Serafini : Certaines, comme auparavant avec Plurélya. Les prestations ont été validées lors de deux CTL. Elles ont été adaptées pour coller au mieux aux attentes des agents de la collectivité dont 50 % ont plus de 50 ans.

V. ALSH ETE 2021 - ORGANISATION ET TARIFS

1 - Il est proposé au conseil municipal d'organiser du 8 au 30 juillet 2021 pour les enfants de 3 à 17 ans.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, le nombre de places sera limité pendant toute la période. L'accueil de loisirs se déroulera à la journée et de manière dégradée (ni sortie ni séjour court).

Informations pratiques :

- Seront accueillis les enfants de 3 à 17 ans
- L'accueil fonctionnera de 9h00 à 17h00 (pique-nique et goûter prévus)
- Une garderie sera mise en place de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00
- Les enfants âgés de 11 ans et plus devront obligatoirement porter un masque.

Tarifs à la journée MAINGEOIS de 3 à 17 ans	
quotient de 0 à 460	3,51 €
quotient de 460,01 à 750	3,78 €
quotient de 750,01 à 1050	3,99 €
quotient de 1050,01 à 1450	4,2 €
quotient à partir de 1450,01	4,46 €

2 - Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 10 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 396 – IB 452
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 349 – IB 379
- animateur diplômé : IM 333 - IB 355
- animateur stagiaire : IM 332 – IB 354

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

- Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 85,64 € (84,35 € en 2020).
- Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 75,48 € (74,61 € en 2020).
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 72,02 € (70,94€ en 2020).
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 71,80 € (70,72€ en 2020).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal agréé à l'unanimité l'organisation de l'accueil de loisirs tel que proposée ainsi que les tarifs susmentionnés.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Mme Collet présente une question au nom des **élus de la majorité** : Les élus de la majorité souhaitent que soit abordée l'information qu'ils viennent d'apprendre sur une éventuelle implantation d'une zone de grand passage pour les gens du voyage sur le territoire de la commune de Maing. Qu'en est-il ?

Les élus de la majorité souhaitent proposer une motion à ce sujet.

Réponse du Maire :

Comme vous, j'ai découvert l'ordre du jour du Bureau Communautaire du 28 juin 2021 faisant apparaître au point N°30 un projet de délibération intitulé « Accueil des gens du voyage/ Maing – Lancement de la procédure de DUP pour l'aménagement d'une aire de grand passage ».

Je me suis rapproché des services de la CAVM afin d'obtenir des informations.

Pour rappel, en 2017, les gens du voyage avaient investi les locaux de l'entreprise Glineur sise chemin des bourgeois. Ils ont pillé les locaux et se sont accaparés ces locaux et ses abords pour en faire une décharge sauvage.

J'ai demandé à la CAVM d'intervenir pour le nettoyage de cette zone. Cela a été réalisé en partenariat avec la CAPH pour un coût total de 120.000€. L'accès à la zone a été condamné par une butte de terre.

La CAVM a préempté la friche Glineur pour en faire une Zone d'Activité et éviter toute nouvelle implantation sauvage.

Le schéma départemental 2020-2026 impose à la CAVM et à la CAPH de se doter d'une aire de grand passage d'ici à 2026.

La CAVM a pointé le site de la friche Glineur comme site potentiel offrant les critères exigés pour ce type d'aire d'accueil.

Des études ont été menées et le dossier est présenté en bureau d'agglomération pour la DUP concernant les terrains adjacents la friche Glineur. La superficie totale de la zone est de 5 hectares et demi.

Mme Collet : Monsieur le Maire, j'aimerais connaître l'avis de mes collègues conseillers municipaux concernant ce projet.

M. Coquelet : Il est inadmissible d'envisager une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Maing.

Mme Collet : C'est pourquoi nous allons demandé le report du point 30 concernant la DUP. La motion que nous allons voter sera remise demain par le Maire au Président de la CAVM.

Maire : Le minimum est que nous obtenions des garanties.

M. Coquelet : L'aire serait implantée sur la zone de l'ex-imprimerie Glineur mais qu'en est-il des autres terrains, les propriétaires seront expropriés ?

M. Ramez : Oui, c'est pourquoi il y a DUP. Les propriétaires des autres parcelles seront bien expropriés.

M. Collet : Mais sur les deux agglomérations, il n'y avait que cette zone ?

Maire : La vice-présidente en charge de cette problématique s'est renseignée, il y aurait eu un autre projet sur Petite-Forêt mais pour une aire d'accueil. Sur la CAVM aucune autre zone n'aurait été repérée. Concernant la Porte du Hainaut, nous n'avons pas l'information. La création d'une aire de grand passage est imposée par l'État. Valenciennes Métropole affirme qu'il n'y aurait que quelques semaines d'occupation par an. La présentation en bureau communautaire est prématurée. Les élus doivent obtenir des garanties.

M. Méresse et M. Dumoulin : Pas uniquement les élus, la population aussi a son mot à dire.

Maire : La motion sera transmise au DG mais ce n'est pas lui qui prendra la décision. L'aire qui est programmée compterait 200 emplacements.

M. Riff : Cela représente donc 1000 personnes accueillies.

M. Ramez : Quand on regarde ce qui se passe en France dans ces aires, on s'aperçoit que la plupart sont dévoyées de leur occupation primaire. Elles sont beaucoup plus occupées que prévues et pas dans de bonnes conditions. L'Etat ne peut garantir que cela se passera bien.

Mme Malaboëuf : La garantie que demandent les maingeois c'est de vivre paisiblement.

M. Méresse : Ce projet implique aussi Trith Saint Léger et Aulnoy, qu'en pensent les communes ?

Mme Collet : Nous n'avons pas retour de leur part.

Maire : La difficulté de cette zone est que c'est un cul de sac. Depuis la création de l'aire d'accueil sur Trith Saint Léger, la rue est devenue une décharge. Les communautés de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut ont financé un nettoyage de la zone qui a coûté 120.000€. Une butte a été installée par la CAVM lorsque la zone a été déblayée pour empêcher que se renouvelle la décharge sauvage. La préemption de la zone de l'ex-imprimerie Glineur est contestée en justice. Ce qui pourrait se passer si l'aire ne se crée pas, c'est que Valenciennes Métropole retire la butte et que la zone redevienne une zone de non droit. La commune serait obligée d'engager des dépenses chaque année pour déblayer.

M. Coquelet : Mais c'est du chantage, pourquoi retirerait-on la butte si l'aire ne se fait pas.

Mme Collet soumet au vote la question suivante :

les conseillers municipaux sont-ils pour la création d'une aire de grand passage des gens du voyage ?

Vote 26 contre, le maire s'abstient.

Mme Collet propose le vote de la motion.

M. Ramez lit le texte de la motion :

L'ordre du jour du Bureau Communautaire du 28 juin 2021 fait apparaître au point N°30 un projet de délibération intitulé « Accueil des gens du voyage/ Maing – Lancement de la procédure de DUP pour l'aménagement d'une aire de grand passage ».

Le Conseil Municipal s'étonne de ce projet et surtout du fait qu'il n'en ait pas été informé préalablement et que son avis n'ait pas été recueilli avant ce passage en Bureau Communautaire.

Même si le Conseil Municipal entend qu'il s'agit là d'une compétence de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, le fait de ne pas avoir été informé préalablement constitue à ses yeux un déni de démocratie manifeste.

La commune de Maing avec 4101 habitants n'est pas soumise à la réglementation des aires d'accueil pour les gens du voyage. Pourquoi alors nous imposer une zone de 5 hectares sur notre territoire ? Est-ce la seule zone éligible à l'échelle des deux agglomération CAPH et CAVM ?

Aujourd'hui, la commune de Maing doit supporter bon gré mal gré sur son territoire les dépôts de boues du curage du canal Mons/Pommeroeul avec toutes les nuisances que cela comporte et ce dans l'intérêt commun. Demain, ce sera l'aire de grand passage dans une zone enclavée, en bordure d'une voie ferrée et à proximité des habitations, tout cela dans l'intérêt communautaire.

La commune de Maing bénéficie-t-elle d'un statut particulier au sein du territoire et de la communauté d'agglomération ? Sommes-nous une commune de second plan tout juste bonne à accueillir les projets vecteurs de nuisances qu'aucune autre commune de l'agglomération ne veut ?

Des voix s'élèvent déjà au sein de la population maingeoise, nous remontant à nous, élus de proximité, bon nombre de craintes justifiées :

- Quid de l'impact de cette aire de grand passage sur la valeur des biens immobiliers ? Nous pouvons craindre à juste titre une dépréciation certaine de la valeur de nos maisons et une baisse de l'attractivité de la commune. Qui a envie d'habiter à proximité d'une aire d'accueil des gens du voyage ?*

- Quid de la gestion des nuisances que ces grands flux migratoires vont générer ? Doit-on s'attendre à des axes routiers bloqués, privatisés de force pour permettre la circulation des convois de caravanes comme nous le voyons déjà lors des installations sauvages sur le site de l'université ?*

- Qui devra gérer les problématiques que ne manqueront pas de générer ces flux massifs de personnes et la cohabitation avec la population maingeoise ?*

- Quid de cette nouvelle emprise foncière sur des terres agricoles ?*

Vu le manque flagrant de concertation avec la population maingeoise,

Vu le déni de démocratie manifeste dont fait preuve la CAVM dans ce dossier vis-à-vis des conseillers communaux maingeois,

Le Conseil Municipal entend faire part de son refus de se voir imposer une aire de grand passage des gens du voyage sur son territoire communal.

Le Conseil Municipal demande que ce point soit ajourné lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

Le Conseil municipal demande à être informé sur la teneur de ce projet afin de lancer une consultation auprès de la population maingeoise. En effet, vu l'importance du projet, le recueil de l'avis des maingeoises et maingeois est indispensable et le Conseil municipal se rangera derrière cette décision commune.

Cette motion sera transmise à M. le Président de la CAVM et à M. le Sous-Préfet de Valenciennes.
La motion est adoptée à l'unanimité.